

Le 14 octobre 2009

Madame Sylvie Desjardins, présidente
Fédération des clubs de hockey mineur Saint-Jérôme inc.
Casier postal 21
Saint-Jérôme, Qc J7Z 5T7

OBJET : Location d'heures de glace

Bonjour Sylvie,

Voici mon opinion quant au sujet en titre.

Location d'heures de glace par la Ville de Saint-Jérôme

La Ville de Saint-Jérôme ne louera pas d'heures de glace à l'extérieur pour la saison 2009-2010.

Si des heures supplémentaires sont requises pour la saison 2010-2011 (équipes inter de plus), nous tenterons de les combler à l'interne avant d'envisager une autre solution.

Location d'heures de glace par des équipes de la Fédération

Cette situation ne devrait pas être autorisée, et ce, pour deux raisons :

1. Assurance responsabilité civile

L'activité ne serait plus couverte par « Hockey Québec » et le signataire du contrat de location d'heures de glace pourrait être tenu responsable en cas d'accident à l'un ou l'autre des participants.

2. Équité envers les autres équipes

La ou les équipes qui auront les moyens financiers de s'offrir un tel privilège le feront au détriment d'autres équipes moins fortunées.

De plus, étant donné que le nombre d'heures disponibles pour de la location à l'extérieur est restreint, il s'en suivra inévitablement une course pour les équipes afin de s'approprier les dates et heures. Et qui dit course dit gagnant, mais aussi perdant.

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
10, rue Saint-Joseph, bureau 101, Saint-Jérôme, Qc J7Z 7G7
Téléphone: 450 36-1512 poste 3121 • Télécopieur : 450 432-4288

En espérant le tout à ta satisfaction, je te prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Jacques Boucher
Chef de la Division des loisirs sportifs

JB/dg

c.c: Monsieur Sylvain Labonté
Vice-président logistique et technique

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
10, rue Saint-Joseph, bureau 101, Saint-Jérôme, Qc J7Z 7G7
Téléphone: 450 36-1512 poste 3121 • Télécopieur : 450 432-4288
